

## Avenant n°1 - Marché de travaux pour l'aménagement du Centre Bourg : Aménagement Place de la Paix

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

Vu la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-3° du CGCT et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, et le règlement des marchés, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant,

Vu la décision n°2024/66 en date du 27 novembre 2024 attribuant le marché relatif à l'aménagement de la Place de la Paix au groupement d'entrepreneurs LAQUET / MARCHAND / GMTP du centre bourg pour un montant de 495 845,72 € HT,

Considérant que l'acte d'engagement mentionne un paiement sur un compte joint, et la volonté des trois entreprises d'un paiement direct à chaque co-traitant,

Considérant que cette modification n'entraîne pas de diminution du montant initial du marché soit 495 845,72 € HT,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

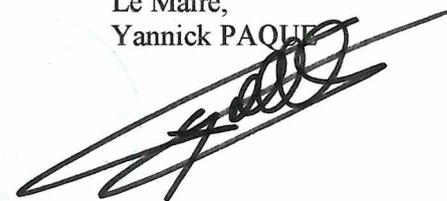
De signer l'avenant n°1 qui précise les modalités de paiement en direct et non sur un compte joint.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire du SGC du Roussillonnais sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 03/02/2025

Le Maire,  
Yannick PAQUET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai